Trente-deuxième Année. — N° 66 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. LUNDI 7 MARS 1887

JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17 | A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS : Rue Notre-Dame-des-Victoires, 28

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34, à Bruxelles, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 6 MARS 1887

LA JUSTICE A ROUBAIX
avant la Révolution

I

Par ses lettres datées de Troyes, le 1er juin 1420, le duc Philippe-le-Bon accorde à messire Jean de Roubaix, la haute justice sur tous les fiefs et arrière-fiefs de la terre de Roubaix, telle que les autres hauts-justiciers ont communément coutume d'avoir. « Et avec ce, ledit seigneur » aura, au lieu de tous les juges cottiers » qu'il avait auparavant, sept échevins » qu'il créera et renouvellera ou fera créer » et renouveler par son bailli ou son lieu-» tenant une fois l'an. LESQUELS ÉCHE-» VINS, au conjurement dudit bailli, AURONT » CONNAISSANCE DE TOUTE JUSTICE HAUTE, » MOYENNE ET BASSE sur le gros dudit fief » de Roubaix et sur toutes les terres ren-» teuses et cottières tenues nuement dudit » seigneur de Roubaix (1). »

La connaissance de toute justice haute, moyenne et basse était un titre rigoureusement nécessaire pour rendre les échevins compétents en matière criminelle, car selon la coutume de la châtellenie de Lille, la haute justice et la justice viscomtière ne pouvaient être exercées que par les hommes de fief, à l'exclusion des échevins, à moins qu'il n'y eût titre ou usage immémorial (2). Ce titre, qui paraît positivement reconnu à nos échevins par les lettres de Philippe-le-Bon, ne fit cependant pas déroger à la coutume, et les procès criminels continuèrent à être jugés par les hommes de fief, non toutefois d'une manière absolue puisque nous voyons des échevins intervenir dans une condamnation aux verges et au bannissement. Mais c'était surtout pour l'administration de la justice civile, de la police et des intérêts de la commune que le seigneur avait institué l'échevinage ; c'est sous ce seul rapport que nous devons traiter ici de la juridiction de Roubaix.

Suivant les capitulaires, les juges devaient être à jeun pour juger, non sans doute dans le sens rigoureux du mot, mais l'on entendait par là que les séances devaient se tenir avant midi. Le contraire s'observa, cependant, jusqu'au XVIe siècle, à Roubaix, où il fallut un acte spécial du souverain pour changer cet état de choses. En 1553, l'empereur Charles-Quint permit à Roubaix de tenir le matin les plaids que de coutume on tenait dans l'après-dînée. Le motif allégué, assez curieux au point de vue des mœurs, nous paraît mériter ici la transcription de l'acte.

1533, 23 JUIN, A BRUXELLES. Charles, par la divine clémence, empereur des Romains..... à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Reçu avons l'humble supplication de demoiselle Yolente de Luxembourg, sénéschalle de Hainaut douaigière, dame héritière de Roubaix, Herzelles et Néchin, contenante qu'elle a, en sa dite seignorie de Roubaix, bailly, échevins, hommes de fiefs et juges pour exercer et administrer la justice tant d'office que de parties contre autres, dont les plais se sont de longtemps accoustumez tenir à deux heures de l'après-midy. Or est-il que, à raison de ce, ceux qui ont affaire auxdits plais, ou plusieurs d'iceux, gens champestres, sont souventes fois et pour la pluspart du temps embus et yvres tellement qu'on ne les sait bonnement induire, ladite suppliante ordonneroit et institueroit volontiers que lesdits plais tussent dores en avant tenus devant disner, comme on fait en notre salle et baillage de Lille dont ladite seignorie de Roubaix est tenue ; mais elle ne vouldroit s'ingérer ne s'adventurer de ce faire sans préalablement en avoir obteuu nos lettres d'octroy, congié et licence, très humblement le requérant ; savoir faisons que ces choses considérées, nous, à ladite dame de Roubaix suppliante, inclinant favorablement, a ladite requeste, avons octroyé, consenti et accordé, octroyons, consentons et accordons, de grâce spéciale, par ces présentes, que les plais qui se sont accoustumez tenir en sadite seignorie de Roubaix à deux heures après disner, comme dit est se y puissent tenir devant disner à telle heure que par lesdits bailly, échevins, hommes de fiefs et juges sera advisé, et lors oyr lesdits parties d'un costé et d'autre en tout ce qu'elles voudront dire et allèguer et leur faire et administrer raison et justice ainsy qu'il appartiendra, sans faveur ou dissimulation. Mandons, etc. (3)

Un peu plus tard Philippe II, fils et successeur de Charles-Quint, accorda à la justice de Roubaix un scel aux causes et le pouvoir d'arrêt de corps contre les étrangers.

1579, le 19 FÉVRIER A ANVERS, Philippe, par la grâce de Dieu, roi de Castille, de Léon ... comte de Flandre... salut. De la part de notre chère et bien-aimée cousine, dame Yolente de Werchin, princesse douairière d'Espinoy, sénéschalle de Hainaut, comtesse de Néchin, etc., nous a été démontré qu'entre autres seigneuries lui appartient la ville, baronnie et seigneurie de Roubaix, lieu de sa résidence, tenue de notre salle de Lille en toute justice haute, moyenne et basse, ayant illecq bailly, lieutenant, hommes de fief, échevins et sergeants. Lesquels hommes de fief et chevins usent, au fait des lettres de vente d'héritages, et autres contrats qu'ils passent par devant eux, de leurs sceaux particuliers qui sont inconnus et qu'il est besoin de les vérifier en procès aux grands dépens des parties. Auxquelles choses seroit obvié s'il y avoit audit Roubaix un scel commun et connu. Et est ladite ville et terre de Roubaix grande, spacieuse et fort peuplée, y hantant et conversant journellement plusieurs étrangers des métiers et stils de tripes de velours, bourgeteries, draperies et autres marchandises..... Sçavoir faisons que pour le bien et entretènement de la république audit Roubaix, inclinant favorablement à la requête de ladite dame, avons à icelle octroyé, consenti et accordé, octroyons, consentons et accordons de notre certaine science et grâce spéciale qu'elle puisse et pourra faire faire et graver un commun scel armoyé des armes de ladite seignourie de Roubaix lequel sera tenu et cognu pour scel aux causes.

Et comme ladite ville de Roubaix est fondée sur le stil de marchandises en quoy il convient le plus souvent trafiquer avec les étrangers, avons de notre plus ample gre octroyé et accordé, octroyons et accordons qu'elle (la dame de Roubaix) puisse et pourra user en sadite ville de Roubaix d'arrest de corps comme on use en notre pays et comté de Flandres, AU REGARD ET CONTRE LES ÉTRANGERS SEULEMENT, sans que les manans dudit lieu puissent user l'un contre l'autre d'arrest en icelle ville ou quelque autre part, pour chose que ce soit, mais seront tenus de poursuivre l'ung l'autre par devant la justice dudit lieu selon l'ancienne coutume. Si donnons et mandons etc. (4)

L'arrêt de corps pour dettes personnelles est une action rigoureuse, dit Patou, qui n'était pas connue dans le droit romain et dont on doit l'origine au commerce. Il fallait un privilége particulier pour l'exercer, car la coutume de la châtellenie de Lille l'interdisait formellement aux hauts-justiciers, et Philippe II, respectant les franchises des manants de Roubaix, ne le permet ici que contre les étrangers seulement, c'est-à-dire contre ceux qui habitent la ville sans y être reçus manants ou bourgeois.

Cette sollicitude du souverain pour les franchises de la ville se manifeste d'une manière particulière dans l'acte d'érection de la terre de Roubaix en marquisat, le 1er mars de la même année 1579 : « Bien » entendu que les sujets, manans et habi-» tans ne seront en vertu d'icelle érection » plus avant asservis qu'ils ne sont de pré-» sent; mais demeureront sous tels juges, » échevins, juridiction et droictures, comme » de tout temps et jusqu'à présent ils ont » accoutumé (5). »

Le magistrat de Roubaix, disent trois jurisconsultes dont on avait demandé les avis en 1679, ayant haute, moyenne et basse justice, a droit de faire des édits politiques et d'exercer la police dans les lieux de sa justice ; il peut prendre connaissance des poids et mesures, fixer le prix des denrées afin qu'il ne se commette point d'abus ni de monopole, ordonner l'entretien et la réparation des chemins (6. Dans un appel au parlement de Douai contre une sentence de la gouvernance de Lille, nos magistrats soutiennent, en 1689, que, par LA LOY DE ROUBAIX, ils sont fondés à contraindre les défaillants par exécution. (7)

La haute juridiction de Roubaix en matière civile faisait également ombrage à la gouvernance qui lui intima la défense d'accorder cours en action personnelle pour une somme excédant soixante sous parisis. Nos gens de loi protestèrent énergiquement contre cette atteinte portée aux prérogatives de leur seigneur, opposèrent leur longue et immémoriale possession de connaître d'une manière absolue, et par voie de requête ou plainte à loi, des actions personnelles en prenant avis d'avocats, et firent ressortir qu'ils avaient pouvoir d'arrêt de corps sur les étrangers, scel aux causes, plaids le matin et divers autres priviléges et établissements à l'instar des villes dont les magistrats et gens de loi avaient le droit de faire des édits pour le bon gouvernement du peuple (8). Il n'apparaît pas qu'il ait été rien changé à leur juridiction.

Roubaix, n'ayant pas sa coutume locale homologuée, était régi par la coutume de Lille qui y faisait loi (9), pour les causes civiles et profanes. Les causes relevant de la juridiction ecclésiastique étaient portées devant l'official de Tournai.

(A suivre.) TH. LEURIDAN.

(1) Arch. de l'ancienne Chambre des Comptes à Lille, rég. des chartes coté 7 f° 95 v°.
(2) Patou. T. III, Titre 1er, Art. V
(3) Arch. comm. de Roubaix, FF. 1, n° 9.
(4) Arch. comm. de Roubaix, FF. 1, n° 11.
(5) Arch. comm de Roubaix, AA. 1.
(6) Arch. comm. de Roubaix, FF. 9, n° 1.
(7) Arch. comm. de Roubaix, CC. 135, n° 4.
(8) Arch. comm. de Roubaix, FF. 1, n° 13.
(9) Arch. comm. de Roubaix, FF. 2, n° 41.

NOUVELLES DU JOUR

La commission du budget

Paris, 5 mars. — La commission des tarifs de douane a décidé aujourd'hui d'accepter l'amendement Bernard Lavergne ayant pour but d'autoriser le gouvernement, en l'absence des Chambres et en cas d'événements graves pouvant déterminer la cherté du pain, de suspendre, en tout ou en partie, les effets de la loi sur la surtaxe des céréales, par simple décret rendu en conseil des ministres.

A Obock

Paris, 5 mars. — Une dépêche du commandant d'Obock au ministère de la marine confirme que l'attentat dont ont été victimes deux soldats français a été commis par deux individus étrangers au pays. C'est donc un crime isolé et individuel, sans caractère politique.

Les relations avec le sultan de Raheita sont très bonnes. Le sultan a retrouvé et remis à notre commandant presque tous les Arabes évadés.

Le *Bien-Hoa* ramène 47 forçats musulmans, qui vont être dirigés sur la Guyane.

La situation de la colonie est très calme : aucun soulèvement n'est à craindre.

Le duc et la duchesse de Connaught sont arrivés à l'improviste dans notre colonie d'Obock.

Il y ont été reçus avec les plus grands égards par notre commandant.

Des salves ont été tirées par la batterie du cap et par le *Météore*.

Le *Météore* était pavoisé ainsi que le *Pingouin* et le *Bien-Hoa* qui se trouvent en rade.

Le chemin de fer portatif installé dans la colonie a conduit le duc et la duchesse jusqu'au jardin qu'ils ont visité dans la journée.

Au retour, un lunch leur a été offert par le gouverneur.

Le soir, le prince a reçu à bord de son yacht. Des toast ont été portés par le prince au président de la République et à la prospérité de la colonie, par le commandant d'Obock. à la Reine.

Le duc et la duchesse de Connaught ont quitté Obock, le 4 au matin, très satisfaits de la reception qui leur avait été faite.

Le prochain consistoire

Rome, 5 mars. — Ainsi qu'on a dû vous le mander, le consistoire secret aura lieu le 14 de ce mois et le consistoire public le 17.

La nomination du nouveau secrétaire d'Etat va être ajournée jusqu'à ce que de graves affaires actuellement pendantes soient réglées.

Fausses alertes

Décidément les nouvelles russes ne nous arrivent plus du Nord, mais du Midi. Voici ce que l'on mande à l'agence Havas de Madrid, 5 :

« Dans des correspondances de la colonie russe, on signale de grandes craintes de guerre.

» Toutes les affaires sont interrompues et les manufactures refusent les commander des particuliers. »

» M. Herbette devrait-il reprendre et rouvrir son parapluie ?

Ne nous nous alarmons pas trop et attendons l'explication de ces ballons moscovites.

M. de Giers veut evidemment faire concurrence en fait d'affolement au prince de Bismarck. Cela ne lui réussit guère jusqu'ici.

La Russie et l'Allemagne

Bruxelles, 5 mars. — Le *Nord*, s'occupant de l'attitude de la Russie en face de la question du jour, dit que ses traditions nationales n'admettent plus le rôle de don Quichotte qu'elle a trop souvent joué en Europe.

Parlant des relations entre la Russie et l'Allemagne, le *Nord* rappelle que le *Messager officiel* a fait connaître les intentions et les principes qui guident la politique russe. Ces intentions et ces principes sont basés sur les traditions historiques des deux pays. Tant que l'Allemagne respectera ces bases, la Russie les respectera.

En Bulgarie. — Neuf condamnations à mort

Roustchouck, 5 mars. — La cour martiale a rendu son verdict à midi. Elle a prononcé quinze condamnations. Neuf militaires sont condamnés à mort.

Cinq civils sont condamnés à quinze ans de prison, et un officier à trois mois.

Le colonel Filoff n'a pas pu être jugé, à cause de la gravité de ses blessures.

Les consuls étrangers ont fait une démarche collective pour demander que les exécutions *n'aient pas lieu avant que les condamnés* aient pu faire parvenir leurs recours en grâce à Sofia.

La grève de Bessèges

Bessèges, 5 mars. — La situation est tendue : la Compagnie et les grévistes n'ont pu tomber d'accord. Les ouvriers, poussés par des meneurs, deviennent exigeants ; la grève continue toutefois pacifiquement ; l'agitateur Fournière est arrivé par le train de 3 h. Le préfet, le sous-préfet et le parquet sont sur les lieux avec la police et la gendarmerie.

Les grévistes circulent un peu, partout en groupe ; la tranquillité n'est pas troublée, la paie des ouvriers continue; toutes les précautions sont prises pour assurer l'ordre. La Chambre syndicale encourage la grève.

L'insurrection bulgare

Sofia, 5 mars. — Les dernières nouvelles de la Bulgarie portent qu'à Roustchouck on s'est battu avec un anacharnement féroce : le combat a duré de 6 heures du matin à 5 heures du soir; les partisans de la régence ont enlevé à la baïonnette, des canons que les emeutiers avaient tournés contre eux.

Le major Ousoulloff qui commandait les révoltés agonise à l'hôpital ; son lieutenant-major Ennoff a été tué pendant le combat.

On a vu le consul général allemand parcourant les rues et organisant la résistance contre les insurgés.

Deux sujets allemands ont été tués. Le fameux major Gruyeff, un des principaux auteurs du détrônement du prince Alexandre, a été blessé et fait prisonnier.

Depuis avant-hier l'ordre est définitivement rétabli. La garnison a été renforcée et la cour martiale réunie.

La régence a accordé à la population une somme de mille francs pour une fête publique. M. Karaveloff, ancien premier ministre du prince Alexandre a été arrêté à Sofia.

L'empereur Guillaume

Vienne, 5 mars. — L'état de l'empereur Guillaume inspire à son entourage des inquiétudes très vives.

Les forces du vieux souverain déclinent rapidement. On ne le nourrit qu'avec les plus grandes difficultés.

Ce qui inquiète surtout les médecins, c'est la somnolence où l'empereur est continuellement plongé. Ils jugent indispensable de secouer cette torpeur et ils ordonnent de fréquentes promenades en voiture. C'est ainsi que l'empereur s'est promené hier pendant une heure au Thiergarten.

On craint fort qu'il n'atteigne pas le 22 mars, jour de son quatre-vingt-dixième anniversaire.

Déserteurs allemands

Touls, 5 mars. — De nombreux déserteurs passent la frontière depuis quelques jours ; 41 sont arrivés ici, tous manifestent le désir de s'engager dans la légion étrangère.

DISCOURS DE LÉON XIII

Léon XIII, en recevant, le 2 mars, les félicitations du Sacré-Collège à l'occasion de l'anniversaire de son couronnement, a adressé à l'assistance une allocution dont voici le passage le plus saillant :

Si, dès le premier jour, le gouvernement de l'Eglise a paru à Notre faiblesse un poids formidable auquel Nous eussions voulu Nous soustraire, il ne l'est pas moins maintenant, par suite de la perversité croissante des temps, pas la condition toujours très difficile qui est faite, à Rome, au Saint-Siège et par les craintes d'un plus redoutable avenir, non seulement pour l'Eglise, mais aussi pour la société civile.

» D'autre part, cependant, Nous sommes réconforté par la pensée que la divine assistance, qui est constamment invoquée pour Nous par l'Eglise tout entière, ne Nous manquera jamais ; et Nous sommes ranimé aussi par la confiance que Nous avons dans la puissante et surhumaine vertu dont l'Eglise et la Papauté sont douées par disposition divine et pour le salut du monde.

» Les luttes soutenues dans le cours de longs siècles n'ont pu non seulement étouffer cette vertu, mais pas même empêcher qu'elle ne répandît toujours parmi les hommes sa bienfaisante influence. C'est ce qui s'est renouvelé jusqu'à présent, au milieu de perpétuelles vicissitudes ; car, bien que haïe, combattue, persécutée, l'Eglise a toujours continué sa mission pacifique, et même aujourd'hui, elle s'apprête avec non moins de charité à porter en tous lieux les bienfaits inestimables de la vraie religion et de la vraie civilisation.

» Profondément persuadé de cette divine vertu, Nous Nous sommes proposé tout d'abord de la faire connaître de mieux en mieux et de la répandre partout plus amplement, à une époque qui l'ignore ou la méprise. Et Nous avons eu la consolation de voir Nos paroles bien accueillies, et celle plus douce encore de voir la foi se propager dans les plus lointaines contrées, prendre chaque année un développement remarquable, s'établir en plusieurs lieux et se consolider moyennant l'érection de la hiérarchie ecclésiastique.

» Ah ! si les peuples et les princes, s'affranchissant des préjugés, des défiances et des haines accumulées contre l'Eglise et la Papauté par de faux politiques et par des corrupteurs de l'histoire au service des sectaires, en revenaient au contraire à reconnaître en elles le plus sûr appui de l'ordre public, le principe le plus fécond de la prospérité commune. Oh ! alors la société n'aurait certainement pas à déplorer tant de bouleversements, ni à trembler à tout moment dans la crainte de catastrophes plus effroyables encore. Que si, par un juste châtiment, on devait encourir de plus graves épreuves, on ne saurait espérer de salut, comme cela s'est vu déjà à d'autres époques, que de l'Eglise et de la Papauté ; seule l'efficacité de leur vertu pourrait réparer l'immensité des ruines.

» C'est pourquoi, dans une situation si incertaine et si grosse de périls, Nous avons cru ne pouvoir faire d'œuvre plus opportune ni mieux en rapport avec les fonctions dont Nous sommes revêtu, que de signaler aux princes et aux peuples le port le plus sûr de tranquillité et de salut et de les aider par tous les moyens à y entrer. C'est à cette œuvre que Nous avons consacré aussi le reste de Notre vie, certain de pourvoir de la sorte aux très graves intérêts de la religion, auxquels se rattachent ceux de la société civile.

» En vain voudrait-on voir dans Nos actes des desseins étrangers à ce très noble but. Que si, en vertu de Notre autorité, Nous réclamons la vraie sécurité d'indépendance, cela aussi tend directement au même but, car la liberté et l'indépendance du pouvoir pontifical et destinée à en faciliter l'action bienfaisante et la mission essentiellement pacifique. Or si l'on voulait et l'on savait enfin faire droit à nos justes revendications, la première à en éprouver les plus grands avantages serait la nation qui a eu le sort d'être choisie pour siége de la Papauté et qui est redevable à la Papauté d'une et grande partie de ses gloires et de sa grandeur. »

Coup de grisou à Quaregnon
120 VICTIMES

Mons, 5 mars, 1 h. 30 soir.

Une épouvantable catastrophe vient de jeter la consternation dans le Borinage.

Un coup de grisou a éclaté, hier soir, au charbonnage des 24 actions, à Quaregnon.

Tout le trait de nuit était descendu. Deux cents hommes étaient au fond.

Les éboulements ont empêché la remonte des victimes.

Le corps des mines et le parquet sont sur les lieux.

Les travaux de déblaiement ont commencé, mais ils ne pourront être menés à bonne fin que demain dimanche. Jugez par quelle attente douloureuse les parents des mineurs vont passer.

On a toutefois fait fonctionner l'aérage et l'on espère pour les malheureux surpris par l'explosion.

Trois morts et un blessé qui se trouvaient aux premiers étages ont été remontés.

L'explosion

Paturages, 5 mars, 2 h. du soir. — L'ancienne fosse *La Boule*, dans laquelle le coup de grisou a éclaté est située sur le territoire de Quaregnon, à une distance de quelques milliers de mètres du puits de l'Agrappe, où le feu de grisou a fait de nombreuses victimes en 1879 et à une lieu du puits de l'*Escouffiaux* où tant d'ouvriers mineurs ont trouvé la mort au mois de décembre dernier.

La terrible nouvelle du sinistre de *La Boule* s'est répandue avec la rapidité de l'éclair parmi la population ouvrière du Borinage, qui est accourue effarée aux abords de la mine.

Comme aux catastrophes précédentes qui ont désolé la contrée, il y a eu inflammation du feu de grisou à la surface.

L'incendie s'est immédiatement déclaré à toute la galerie. C'est à quatre cent cinquante mètres de profondeur que se trouve le bouveau dans lequel s'est produit immédiatement un écroulement pour ainsi dire complet. La machine d'extraction même était en feu, ce qui rendait la descente impossible aux premières heures. Il a fallu d'abord faire des travaux longs, pénibles et dangereux, avant de pouvoir arriver à la fosse dont l'entrée était bouchée.

Des poutres ont été immédiatement établies pour guider la cage de descente et remplacer celles qui étaient détruites par l'explosion ou les flammes.

Les premières victimes

180 ouvriers étaient descendus au trait de deux heures de l'après-midi. C'est ce trait là qui a été atteint.

Le choc n'a pas été ressenti à l'extérieur; pourtant le taqueur, faisant le service du matin, a été projeté par la force de l'explosion à 15 mètres de distance, mais on espère le sauver.

On l'a relevé avec de fortes contusions.

Quinze mineurs ont pu échapper comme par miracle.

Sans être sérieusement atteint, le conducteur des chevaux a été retiré avec des brûlures graves.

Un garçonnet, dont les parents habitent La Bouverie, a été ramené à la surface les deux jambes cassées. Un autre petit ouvrier, domicilié à Wasmes est fortement brûlé, mais il a pu être transporté à la demeure de ses parents, après avoir reçu les premiers soins du docteur Hubin, qui a également panse les autres échappés, lesquels ont été reconduits chez eux.

Malheureusement, il n'y a eu que 5 blessés en tout qui semblent pouvoir être sauvés et qui ont été retirés à l'heure où je vous envoie la présente dépêche. Trois cadavres ont été extraits.

On affirme que douze cadavres se trouvaient à l'accrochage. Vers trois heures et demie de l'après midi, on a peu d'espoir de retirer vivantes les autres victimes.

Les recherches

Les ingénieurs sont descendus dans la fosse vers l'heure susdite, après avoir entendu les explications et les renseignements fournis sur la carte des mines par un chef porion, l'ingénieur en chef et M. Dejacr. Les autres ingénieurs sont MM. Arnould, Braives et Jacquet. C'est ce dernier qui a été décoré pour sa courageuse conduite lors de la catastrophe de l'Agrappe.

D'après toutes les probabilités, il y a dans le puits à la Boule 130 mineurs ensevelis sous l'éboulement.

A 7 heures du matin, est arrivé le parquet de Mons. M. le gouverneur du Hainant est également sur les lieux.

On ne connaîtra des détails positifs au sujet de l'étendue réelle de la catastrophe, que vers 6 heures du soir, moment auquel on suppose que MM. les ingénieurs pourront remonter.

Les travaux se poursuivent avec une grande rapidité.

La cause

On ignore la cause exacte de la catastrophe.

Trois accidents peuvent l'avoir déterminée : ou bien, en faisant sauter une mine dans une galerie nouvelle, on aura enflammé le grisou déjà répandu dans la mine ; ou bien une lampe qu'un ouvrier aurait commis l'imprudence d'ouvrir aura déterminé l'explosion ; ou bien encore un éboulement se sera fortuitement produit et aura cassé une lampe qui aurait mis le feu à un dégagement de grisou.

Les escapés sont comme fou, et il est impossible d'en tirer le moindre renseignement ; ils ont été enfouis sous un éboulement quelques secondes après avoir entendu l'explosion de la galerie de 495 mètres.

Les familles des victimes. — Navrant spectacle.

Les gendarmes gardent les entrées de la fosse. Au dehors, la foule consternée se tient dans un ordre parfait.

Le spectacle est navrant. Les femmes et les enfants sont entassés devant les grilles et pleurent en attendant des nouvelles au sujet de leurs parents.

On entend sur la route des cris à fendre l'âme. Les mères s'éloignent ou s'approchent en s'exclamant : « Mon pauvre fils ! » « Mes malheureux enfants ! »

Les enfants se désolent en appelant leur père.

Il y a des familles de mineurs qui perdent deux trois et quatre des leurs, si affreusement surpris par la mort en pleine activité de travail.

La plupart des maisons sont fermées en signe de deuil.

Les groupes de curieux arrivés de Mons et des environs s'augmentent sans cesse.

La désolation est peinte sur tous les visages.

Les ouvriers anxieux, interrogent toutes les personnes qui s'approchent et se montrent soulagés ou encouragés en entendant ces consolations.

Le chiffre exact des morts

Pâturages, 4 heures 15.

Plus d'espoir. Les ingénieurs viennent de remonter. A. M. d'Ursel qui les a interrogés, ils ont répondu qu'ils n'espéraient plus retrouver vivant aucun ouvrier.

Le chiffre exact de ceux qui sont victimes de la catastrophe est de *cent vingt*.

De l'Hypnotisme

(Suite. — Voir le *Journal de Roubaix* du 28 février.)

Tout ce que nous avons dit jusqu'ici a eu pour objet de dégager la cause des phénomènes qui ont lieu pendant le sommeil hypnotique. Nous croyons avoir suffisamment établi que cette cause est « la conviction engendrée par la suggestion ». Il nous reste à préciser soigneusement l'action de cette cause, afin de reconnaître jusqu'où s'étendent et où s'arrêtent ses effets. Pour cela, nous avons à considérer l'efficacité de la « suggestion », puis l'efficacité de « la conviction. »

La suggestion a pour objet un acte d'adhésion de l'esprit. Elle a donc pour première condition d'être faite en termes qui soient compris par l'hypnotique. Il est évident que s'il ne comprend pas ce qu'on lui dit, l'hypnotique ne croira pas.

Comment l'hypnotique, par exemple, sera-t-il persuadé qu'il a devant lui un serpent, s'il ne sait pas ce que veut dire le mot serpent, ou si on lui nomme cet animal dans une langue inconnue? La suggestion, ne l'oublions pas, ne prétend pas l'image hallucinatoire ; son action s'épuise à prononcer certaines paroles. L'hypnotisé les entend et les croit, non parce qu'elles ont quelque vertu extraordinaire, mais à cause de certaines dispositions personnelles où les nerfs jouent un grand rôle. Il faut de toute nécessité que l'hypnotisé comprenne ce qu'on lui dit, sans quoi l'effet attendu sera nul, ou viendra de quelque cause étrangère. Si donc on ne lui dit rien, ou si on lui parle dans une langue inconnue de lui, il est impossible que la conviction se produise ni que se manifeste aucune de ses suites.

Mais tout langage n'est pas articulé. Il peut y avoir dans les gestes de l'hypnotiseur, dans les préparatifs de son expérience, des signes, volontaires ou non, qui permettent à l'hypnotisé d'interpréter sa pensée. La conviction peut alors avoir lieu et produire ses effets. Il en est tout autrement, lorsqu'il n'y a point de signe qui arrive jusqu'à l'esprit de l'hypnotisé, qu'il ne voit rien de ce qui se passe autour de sa personne. Les effets que l'on observe alors ne viennent ni de la suggestion, ni de la conviction de l'hypnotisé.

Cette considération peut servir à juger les expériences faites au moyen de substances enfermées dans des tubes de verre scellés. D'abord, il nous semble que ce serait sortir des limites ordinaires de la naiveté, que d'attribuer à ces substances ainsi protégées par la paroi du verre et tenues à distance du malade, la moindre action matérielle sur son organisme. Croire le contraire serait aller infiniment au delà de ce que nos docteurs condamnent si âprement dans les théories des homéopathes les plus téméraires. S'il y a des effets produits, il ne faut pas en chercher la cause dans le tube : elle est ailleurs. On serait tout aussi heureux avec des substances absolument inertes et même avec rien du tout, comme le prouvent les expériences que le docteur Dumontpallier fait avec le doigt. Les symptômes signalés par le docteur Luys semblent appartenir en général aux maladies nerveuses. Les hypnotisés, qui sont tous plus ou moins névropathes, font ce qu'ils peuvent. Nous pensons qu'ils sont informés, soit par ce qu'ils ont vu, soit par ce qu'ils ont entendu dire du genre d'expérience qu'on veut tenter sur eux. Après cela, la présence de l'hypnotiseur, venu pour cette expérience, suffira pour donner à la crise sa direction.

Il est vrai qu'après avoir parlé de convulsions, de paralysies, d'hallucinations, le docteur Luys parle d'effets spéciaux qui se rapportent aux substances expérimentées. Ainsi, par exemple, avec l'ipéca, il a observé des nausées et des vomissements ; avec de l'eau distillée, les symptômes de la rage. Eh bien ! dans ces cas et dans tous les autres où il est manifeste que l'imagination du malade n'a pas été mise en jeu, il est manifeste aussi qu'on est en présence d'une cause qui n'a point sa place parmi les causes naturelles connues.

Voyons maintenant ce que fait la conviction lorsque la suggestion l'a réellement fait naître. Et d'abord ce qu'elle produit sur la volonté.

Il importe de remarquer que l'acte de volonté produit par la conviction hypnotique n'a rien de rationnel, c'est-à-dire n'est point déterminé par des motifs présentés à la raison. C'est plutôt le fait d'une impulsion semblable à l'instinct. L'hypnotisé veut, d'abord parce qu'il croit vouloir, puis parce qu'il veut déjà. Cette dernière forme est celle de l'entêtement : elle nous explique pourquoi l'hypnotisé veut avec tant d'énergie. Quand il permet aux motifs de se faire jour, alors on le voit hésiter et parfois même agir contrairement à la suggestion. La responsabilité pendant le sommeil hypnotique, reste ouverte en ce sens que l'hypnotisé a consenti à être mis dans un état où il perdrait la responsabilité de ses actes : elle reste ouverte quand il est éveillé, parce qu'il lui est possible alors de chercher et de trouver des motifs qui éclairent sa conduite et brisent sa dépendance. L'entraînement qu'il éprouve n'est pas autre que l'impulsion ordinaire des passions ou des tentations.

La conviction n'est pas l'agent immédiat des phénomènes qui s'accomplissent dans l'hypnotisme. Elle ne fait qu'exciter, mettre en branle les facultés d'où ces phénomènes procèdent, et qui n'ont pas besoin, pour agir, d'être appliquées détail par détail à leurs effets. Pour voir un lion fantastique, l'hypnotique n'est pas obligé d'appeler successivement l'image d'une gueule menaçante, d'yeux flamboyants, d'une crinière herissée, d'une queue qui s'agite avec fureur, d'un corps ramassé comme un ressort et prêt à bondir ; il suffit que le nom du fauve soit prononcé avec l'affirmation de sa présence : la crainte rappelle aussitôt et d'un seul coup l'image de la bête féroce du fond de la mémoire. Mais, d'autre part, si l'hypnotiseur se servait d'un mot, inconnu pour désigner le lion, ou si l'hypnotisé n'avait jamais vu de lion au moins en peinture, il est bien sûr que son imagination, fût-elle surexcitée au delà de toute mesure, ne lui montrerait rien qui ressemble à cet animal.

Cette considération a une portée générale. Nous ne savons pas comment les nerfs sont soumis à nos facultés supérieures, ni comment ils agissent. Les médecins eux-mêmes pourraient-ils nous décrire le jeu de tous ceux que nous mettons en mouvement avec une si admirable précision pour parler, pour prononcer une série de mots que nous avons choisie ? C'est un instrument infiniment ingénieux, dont nous connaissons l'usage sans en connaître le mécanisme. Ce que nous disons de l'organe de la parole s'applique de mille manières aux phénomènes organiques. Sauf ces fonctions sans lesquelles la vie végétale et animale ne pourrait évoluer, tout a besoin d'une sorte d'éducation, même dans notre corps. L'éducation n'est pas toujours savante: il suffit souvent qu'une cause extérieure adapte les nerfs d'une façon convenable pour produire tel effet déterminé : l'effet ne sera jamais produit, ni reproduit sans cette adaptation préalable. L'intervention de l'intelligence et de la volonté n'est pas toujours nécessaire pour cette œuvre d'adaptation : des agents inconscients peuvent y suffire. Ajoutons que dans beaucoup de cas, les facultées supérieures seraient absolument impuissantes. Ce qu'elles peuvent, c'est de rappeler, grâce à certaines émotions, des états nerveux analogues, pourvu que l'adaptation matérielle ait été déjà préparée ; et dans bien des cas, le phénomène actuel n'a pas d'autre cause. Faisons-nous comprendre par des exemples.

L'ipéca produit ses effets en disposant d'une certaine manière les nerfs de l'estomac, du diaphragme, etc. Dites à une personne qui n'a jamais fait usage de cette substance et qui en ignore les effets, d'en reproduire les symptômes ; elle n'y réussira jamais : l'éducation des organes n'est pas faite. De même si, ayant précédemment éprouvé l'efficacité de l'ipéca, elle en ignore encore le nom, vous aurez beau prononcer ce nom devant elle, lui faire croire que vous lui en administrez, elle n'en ressentira ni la saveur ni la force purgative. Ce sera toute autre chose, si l'expérience l'a instruite. La mémoire joue dans ces phénomènes organiques, dont la cause physique est absente, un rôle essentiel.

(A suivre). J. DE BONNOIT S. J.

LETTRE DE PARIS
(D'un correspondant spécial)

Paris, 5 mars.

L'état de santé de l'empereur Guillaume. — Ce que pense la population parisienne.

Les graves préoccupations que cause la santé de l'Empereur Guillaume reléguent tout au second plan non seulement en Allemagne, mais encore ici.

Depuis ce matin, les nouvelles les plus contradictoires sont en circulation. Tandis que l'*Agence Havas* publiait une dépêche de Berlin, en date d'hier soir, affirmant que l'état de santé de l'empereur est excellent, en donnant pour preuve l'emploi de sa journée, où le vieux souverain, après une promenade en voiture, a assisté à une soirée musicale, où tout le monde a été frappé par la belle apparence de sa santé, plusieurs journaux et des plus graves, y compris les *Débats*, sont remplis de renseignements, après lesquels il est impossible de ne pas croire que les médecins sont parvenus à *galvaniser le vieil Empereur*, chez qui la vie est, en réalité, toute artificielle et que l'on n'a jamais été aussi près du denouement fatal.

En tout cas, pour la plus grande partie de la population parisienne, *remuée depuis ce matin par les* feuilles à sensation, qui se vendent sur la voie publique à grands renforts de cris, l'empereur d'Allemagne est bien mort, depuis hier 3 heures de l'après-midi, et tous les démentis n'auront pour résultat que de témoigner des efforts que l'on fait à Berlin pour cacher sa mort au moins jusqu'au vote du septennat.

Conseil des ministres. — Question des céréales

Ainsi qu'on le prévoyait généralement, le conseil des ministres de ce matin coïncidant avec le discours que M. Develle devait prononcer dans l'après-midi, pour soutenir la surtaxe sur les céréales, a été très agité. On savait que les collègues du ministre de l'agriculture devaient insister pour que M. Develle ne prît pas la parole ou dans le cas où il parlerait quand même, pour avoir le droit de lui répondre. C'est en prévision de cette mise en demeure, que M. Develle, prétextant d'une indisposition, n'a pas assisté au Conseil.

Toutefois, l'absence du ministre de l'agriculture n'a pas empêché l'incident de se produire, et il a fallu toute l'autorité et la fermeté de M. Goblet pour faire maintenir l'attitude primitivement arrêtée. Le président du Conseil a nettement déclaré que, dans les conditions où le cabinet s'était formé, il n'avait pas de parti de gouvernement à prendre sur la question de l'élévation des droits d'entrée sur les céréales étrangères et que si l'on voulait cependant l'obliger à prendre parti, il se retirerait, en laissant à de plus hardis que lui, le soin de former un ministère homogène sur une question qui divise